

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (I/V)

PLAN D'ACTION 2023-2024

1. ÉTAT DE LA SITUATION

Le Centre de formation du transport routier (CFTR) est particulièrement fier des retombées de son plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Encore cette année, aucun cas d'intimidation n'a été rapporté pour l'année scolaire 2022-2023 ! Ceci est d'autant plus appréciable vu le nombre substantiel d'élèves qui passent chaque année par le CFTR.

Un cas de violence a cependant été observé. La situation en cause s'est réglée rapidement grâce à l'intervention immédiate de la direction. Un suivi serré a été effectué et des mesures disciplinaires ont été appliquées en conséquence.

Aux mesures déjà en place, s'ajoutera dès la prochaine année scolaire un nouveau processus de traitement des plaintes. Ce dernier sera également applicable à l'égard de plaintes d'intimidation et de violence. Cette nouveauté fait suite à l'implantation par le ministère de l'Éducation d'une procédure de traitement des plaintes en trois étapes, la dernière étape étant un signalement au protecteur régional de l'élève.

À cela s'ajoute un volet spécifique sur la violence sexuelle. Des mesures distinctes sont prévues dans un tel cas dont la possibilité de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Ces renseignements de même que l'information sur la ligne téléphonique de signalement 1 833 DENONCE sont déjà disponibles sur le site web du CFTR et le seront dans le nouveau Guide de référence de l'élève.

De surcroit, telles que prévues dans les nouvelles directives du ministère de l'Éducation, des activités de formation obligatoires sur la violence à caractère sexuel pour les membres de la direction et les membres du personnel devront être mises en place à partir de la prochaine année scolaire.

PRIORITÉS 2023-2024

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRES SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL
ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DES ÉLÈVES AU SUJET DE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2. MESURES DE PRÉVENTION

- Présentation du plan de lutte à l'intimidation et à la violence (I/V) aux enseignants
- Sensibilisation des enseignants sur la nécessité d'agir promptement en cas de conflits entre élèves
- Présentation du plan de lutte contre l'I/V aux élèves en début de formation

3. COLLABORATION DES PARENTS (moins de 2% des élèves sont d'âge mineur)

- Diffusion du plan I/V aux parents d'élèves mineurs
- Mise à contribution et rencontre des parents d'élèves mineurs en cas d'événement I/V

4. SIGNALLEMENT ET PLAINE

- Nouveau processus de traitement des plaintes en trois étapes
- Modalités inscrites sur le site web du CFTR et dans le guide de référence de l'élève
- Prise en charge et plan d'intervention et de soutien par un membre de la Direction

5. INTERVENTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Recueil d'information auprès des personnes impliquées et analyse de situation
- Identification des besoins et élaboration d'un plan de mesures et de soutien
- Organisation des rencontres : intervention, médiation, counseling ou autre
- Consignation des faits et des interventions

6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

- Rencontres effectuées en privé et/ou sous le couvert de l'anonymat
- Signalements, plaintes et dossiers I/V conservés dans un registre central à cet effet

7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

- Prise en charge immédiate par le premier intervenant (enseignant, direction adjointe, intervenant)
- Suivi et rencontres des protagonistes par un membre de la Direction
- Counseling d'aide et d'accompagnement par l'intervenante psychosociale

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Selon analyse, au cas par cas, selon la sévérité et si récidive (ex. : réflexion écrite, excuses verbales ou écrites, démarche de réparation, contrat de comportement, retrait du groupe, suspension, etc.)

9. SUIVI DE SIGNALLEMENT OU DE PLAINE

- Suivi assuré tant pour les victimes que pour les auteurs d'intimidation et de violence
- Rencontres de suivi par la Direction
- Transmission au DG du CSS ou au Protecteur régional de l'élève selon la directive applicable
- Possibilité de counseling avec l'intervenante psychosociale
- Référence à des services externes en cas de besoin (CISSS, service de police, etc.)

10. VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel
- Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel